A N E S P

Association Neuchâteloise des Etudiants-es en Sport

RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DE L'ANESP

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

L'ANESP est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.
Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être mis à disposition.

- 2 ballons de football
- 2 ballons de basket
- 2 ballons de volley
- 4 set de 8 boules de pétanques
- 8 raquettes de ping pong (avec balles)
- 2 filets de ping pong
- 1 set de badminton (1 filet, 2 raquettes, 2 volants)
- 1 slackline

ARTICLE 3 – BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté à tous les membre de l'Université de Neuchâtel.
Le matériel ne devra pas quitter les alentours de l'Université.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé/demandé par message ou mail à l'ANESP,.
Le dépôt d'une carte d'identité, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel sera donné par un membre du comité de l'ANESP, sur rendez-vous, au lieu fixé sur entente. Le retour du matériel aura lieu à l'endroit et à l'heure convenu avec un membre du comité.
Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre l'ANESP aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.
Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé à son retour. En cas de non respect de l'horaire de restitution convenu avec l'ANESP, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.
En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ANESP, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.
En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ANESP la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel de l'ANESP est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de l'ANESP.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Toute inobservation du présent règlement entraînera une suppression de mise à disposition.

Contact pour la demande de matériel

association.anesp@unine.ch

079 270 70 50